

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240408-CA2023MANDEURE-BF



**DÉLIBÉRATION N° 2024-04-08-01**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de VALENTIGNEY  
Arrondissement de Commune  
de MANDEURE  
(N°INSEE : 25367)

**Extrait du registre  
Des délibérations du conseil municipal**

**Séance du 8 avril 2024**

Nombres de membres : 27

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 24 (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ainsi que Jean-Claude VERZELLONI dont il a pouvoir, quitte la séance à 18h24 et rejoint la salle à 18h48*)
- Ayant donné procuration : 5
- Excusés-absents : 1
- Exclu : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures.

Etaient présents : Jean-Pierre HOCQUET (ne prend pas part au vote), Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER (arrivé à 18h14), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Etaient absents ou excusés : Jean-Jacques CARILLON.

**Date de convocation :**  
le 26 mars 2024  
**Date d'affichage et de  
publication sur le site  
internet de la commune :**  
le 11 avril 2024

Procurations données : Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Priscilla CARRAY à Françoise FRANC, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET et Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Président de séance :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'élire Jacques RACINE en tant que président de séance pour le vote du compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitter la séance.

Pour rappel :

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'Assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payés ou encaissées, et constate les résultats comptables.

**Objet de la délibération :**

Approbation du Compte  
Administratif 2023  
  
Commune de Mandeure  
  
Budget général M14

**Résultat du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240408-CA2023MANDEURE-BF



## DÉLIBÉRATION N° 2024-04-08-01

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
5 935 248.99 €	6 453 765.78 €

**Excédent de fonctionnement année 2023 : 518 516.79 €**

**Excédent de fonctionnement global : 1 238 175.77 €**

### Section d'investissement

Dépenses	Recettes
641 616.27 €	1 165 114.67 €

**Excédent d'investissement : 523 498.40 €**

**Excédent d'investissement global : 591 121.14 €**

**Excédent du compte administratif 2023 hors reports : 1 829 296.91 €**

### Reports 2023

Dépenses	Recettes
784 282.29 €	794 268.89 €

**Solde : + 9 986.60 €**

**Excédent du compte administratif 2023 avec reports : 1 839 283.51 €**

## DÉLIBÉRATION N° 2024-04-08-01

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240408-CA2023MANDEURE-BF



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que présenté, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal,
- de prendre acte de l'excédent global de clôture de l'exercice 2023 qui s'élève à 1 829 296.91 € hors reports et 1 839 283.51 € avec reports,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

L'Adjoint au Maire,

Jacques RACINE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le :  
11 avril 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*